EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

384

N° D'IMPRIMÉ : ZD00863434

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	01/04/2026	26196744

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances critiques

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

01/04/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S042Z023

(9) RAISON SOCIALE : INSPECTION ET CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

(3) COORDONNÉES : 209 ROUTE DE CHARLIEU
42300 ROANNE

Tel : 04/77/71/21/11 Fax : 04/77/70/16/98

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 042Z1080

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
4707 YE 42 (F)	23/11/2000	30/09/1998

Marque	Désignation commerciale
CITROEN	JUMPER FG.

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF7233J5215623060	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
233J52	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

141 138

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) CRITIQUE(S) :

6.1.1.c.3. - ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage : résistance insuffisante des pièces - AVD, G, D, ARG

DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) :

1.1.11.c.2. - CONDUITES RIGIDES DES FREINS : Endommagement ou corrosion excessive - G

1.1.14.a.2. - TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour usé - AVG, AVD

6.1.4.a.2. - PARE-CHOCS, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact - ARG

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

1.2.1.b.1. - PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre - AR

3.4.1.b.1. - ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace défectueux - AVG

4.3.1.b.1. - ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise) - ARG

4.7.1.b.1. - ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE) : Source lumineuse partiellement défectueuse

5.2.3.e.1. - PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger - AVG, AVD, ARG, ARD

5.2.3.h.1. - PNEUMATIQUES : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé - AVG

6.1.1.c.1. - ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion - AVG, AVD, G, D, ARG, AR, ARD

6.1.2.a.1. - TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute

6.2.1.a.1. - ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé - AV, G, C, D, ARG, AR, ARD

6.2.13.b.1. - AUTRES OUVRANTS : Détérioration - AV, D, ARG, ARD

6.2.5.a.1. - SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 29/06/2020 : 125084 Km // 21/05/2021 : 126868 Km // 01/06/2022 : 129906 Km // 31/05/2023 : 133676 Km // 31/05/2024 : 136154 Km // 28/05/2025 : 139286 Km // 03/04/2019 : 121655 Km // 25/05/2020 : 125077 Km

Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique « infos pratiques ».

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (- 8 à +8 m/km) :	+5.6 m/km			
Dissymétrie suspension (<=30%) :	2 %		6 %	
Forces verticales :	1317 daN		779 daN	
Frein de service				
Force de freinage :	463daN	464daN	230daN	294daN
Déséquilibre (<20%) :	1 %		22 %	
Force de freinage (efficacité) :	463daN	464daN	230daN	294daN
Taux d'efficacité global (>=50%) :	69 %			

Frein de stationnement Taux d'efficacité(>=18%): 22%

Émissions à l'échappement

Opacité des fumées (1.84m-1) : C1 : 0.3 C2 : 0.36

Feux de croisement (-3% à -0,5%) : G : -2.8 % D : -1.7 %

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

